

 www.isima.fr <i>ISIMA</i> 1, rue de la Chebarde TSA 60026 63178 Aubière CEDEX	 www.polytech-clermont.fr <i>POLYTECH CLERMONT</i> 2 avenue Blaise Pascal TSA 60206 63178 Aubière CEDEX	 www.sigma-clermont.fr <i>SIGMA CLERMONT</i> 20 avenue Blaise Pascal TSA 62006 63178 Aubière CEDEX
--	--	---

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



*Procédure approuvée par le CEVE de l'INP le 23 septembre 2021
Procédure modifiée par le groupe de travail formation continue le 10 mars 2023*

1 - Qu'est-ce-que la VAE et à qui s'adresse-t-elle ?

La VAE est un droit individuel, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et inscrit au Code du Travail (6^{ème} partie – Livre IV) ainsi qu'au Code de l'Éducation (Article L613-3 et suivants).

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir **LE** diplôme qui correspond à **SON** expérience. Elle s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail.

Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

Code de l'Éducation : Article L613-3 modifié par Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle **salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat**, inscrite sur la liste des **sportifs de haut niveau** mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des **responsabilités syndicales**, un **mandat électoral local** ou une **fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du diplôme** ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L. 6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie de façon continue ou non. »

Quelle que soit la nature de l'expérience acquise, celle-ci doit pouvoir être justifiée (certificats de travail, fiche de salaire, attestations, extrait Kbis...). Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte uniquement si les éléments de preuves fournies sont traduits en français par un traducteur assermenté.

ATTENTION :

Vous ne pouvez déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande de VAE à un seul établissement. Vous ne pouvez déposer plus de 3 demandes de VAE pour 3 diplômes différents par année civile.

2 - Procédure VAE à l'INP

ETAPE 1	Accueil / Information	Après avoir ciblé le diplôme en adéquation avec votre expérience, envoyer : • un CV, • une lettre de motivation, • la fiche d'information administrative complétée (annexe 2) à l'interlocuteur de l'école concernée : ISIMA : loic.yon@isima.fr POLYTECH : gaelle.smetana@uca.fr SIGMA : catherine.fayet@sigma-clermont.fr
ETAPE 2	Dossier de recevabilité (Livret 1 + Cerfa)	Si vous remplissez les conditions réglementaires, le dossier de recevabilité (livret 1 + Cerfa) vous est transmis par mail avec deux devis couvrant d'une part la recevabilité et d'autre part l'accompagnement et le jury VAE. Ce dossier, qui permet de juger de la recevabilité de la demande, devra décrire : - Votre cursus de formation initiale et continue, - Votre parcours professionnel, - Vos acquis personnels (s'il y a lieu), - Préciser votre projet professionnel. Le Cerfa et le dossier doivent être retournés complets dans l'année universitaire en cours par email à l'interlocuteur de l'école concernée. Aucun dossier ne sera étudié en dehors de cette période. Un chèque de 300€ à l'ordre de l'agent comptable de Clermont Auvergne INP devra être déposé ou envoyé à « Service financier de Clermont Auvergne INP - 27 rue Roche Genès – CS 20265 - 63178 AUBIERE CEDEX ». Merci de bien indiquer au dos « votre nom », la mention « recevabilité VAE » et l'école concernée. L'établissement peut vous renseigner sur les différentes possibilités de financement de la VAE.
ETAPE 3	Expertise du dossier de recevabilité	Dès lors que votre dossier est recevable administrativement et que le paiement de 300€ est reçu, votre dossier est expertisé par l'école. Une réponse motivée vous est adressée au plus tard sous 2 mois après sa réception dans l'école. Un entretien avec un référent de l'école peut vous être proposé.
ETAPE 4	Livret 2 – Dossier VAE	Vous recevez ensuite par mail le livret 2 accompagné de la convention VAE ; l'objectif de ce dossier étant de mettre en avant les compétences et connaissances acquises au regard du diplôme visé. Ce livret 2 devra être constitué et envoyé dans un délai maximum de 2 ans à l'école.
	Accompagnement (Prestation facultative : Voir annexe page 5)	Afin de vous aider dans la réalisation de votre livret 2, l'école vous propose un accompagnement méthodologique et pédagogique. Cet accompagnement facultatif fera l'objet d'un contrat d'accompagnement et sera facturé 1200€. Il comprend : - La mise en adéquation de votre parcours professionnel et des attendus du diplôme souhaité - Une relecture et correction du dossier - La préparation au passage devant le jury.
ETAPE 5	Inscription au diplôme Règlement Preuve niveau anglais	Vous devrez, avant votre passage en jury, vous acquitter des frais d'inscription (voir page 4). Vous devez également vous acquitter des frais d'accompagnement et/ou de jury fixé à 1200€ chacun par chèque à l'ordre de l'agent comptable de Clermont Auvergne INP qui devra être déposé ou envoyé à « Service financier de Clermont Auvergne INP - 27 rue Roche Genès – CS 20265 - 63178 AUBIERE CEDEX ». Merci de bien indiquer au dos « votre nom », les mention « accompagnement VAE » et/ou « jury VAE » et l'école concernée. Vous devrez nous fournir une preuve de l'obtention de votre niveau B2 en anglais.

ETAPE 6	Présentation devant le jury VAE	Le jury est constitué de professionnels, d'enseignants et d'un référent VAE de l'INP. Le déroulement de cette présentation devant jury est le suivant : - Présentation orale (20 – 30 min.) - Questions (30-50mins) - Délibérations - Annonce du résultat Le candidat sera évalué sur la base de la grille de compétences du diplôme choisi ainsi que sur les attentes d'un ingénieur au regard de son parcours.
	Résultat VAE	VAE Totale : une notification écrite vous est envoyée. Les diplômes sont délivrés en fin d'année universitaire ; VAE Partielle : le jury propose une prescription en vue de combler les lacunes relevées durant le jury ; Refus : sortie du dispositif et réorientation.
ETAPE 7	VAE Partielle	Suivi de la prescription du jury : formations complémentaires (<i>dans l'établissement de votre choix, prévoir un budget formation</i>) dans l'année universitaire en cours. Au-delà prévoir de nouveaux frais d'inscription au diplôme. Validation totale ou refus après analyse par le jury des nouveaux éléments.
ETAPE 8	Diplôme	Une attestation provisoire de validation sera délivrée à la suite de la décision du jury. En cas de VAE totale, le diplôme d'ingénieur sera délivré à la fin de l'année universitaire sous condition du paiement des frais d'inscription au diplôme.

3 - Tarifs VAE (applicables à compter du 01/10/2022)

a - Frais d'inscription

Avant votre passage en jury (étape 5), vous aurez à procéder à votre inscription administrative auprès de la composante assurant la gestion du diplôme visé et à vous acquitter des droits d'inscription. Il faudra donc prévoir en sus des frais VAE des frais universitaires qui s'élèvent à 601€ pour 2022-2023 pour les candidats intra-communautaires (révisables tous les ans). Pour les autres cas, se renseigner auprès de l'établissement.

b - Tarifs généraux

Quelle que soit votre situation, les tarifs suivants s'appliquent (hors frais d'inscription) :

Recevabilité (étude administrative et expertise pédagogique)	300 €
Accompagnement VAE : <u>prestation facultative (voir annexe page 5)</u>	1200 €
Jury (frais liés à la préparation et mise en œuvre du jury)	1200 €
Total (avec accompagnement)	2700€
Total (sans accompagnement)	1500 €

En cas de prise en charge partielle d'un organisme de financement, le reste est à charge du candidat.

Etablissement public non soumis à la TVA en application de l'article 261-4-4°a du Code général des Impôts

4 - Quels financements pour la VAE ?

Le dispositif de VAE a un coût. Il comprend les frais liés à :

- La recevabilité
- L'accompagnement (prestation facultative)
- La validation (frais de jury)

Dans la mesure où la VAE s'inscrit au Livre IV – 6^{ème} Partie du Code du Travail, elle est assimilée à une action de formation continue. A ce titre, elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'un financement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- le portail de la VAE (Ministère du Travail) : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>
- pour les candidats d'Auvergne-Rhône-Alpes, le site Via Compétences (Carif-Oref Auvergne-Rhône-Alpes) : http://www.via-competences.fr/financement-vae/index.php?service=Financement-vae&langue=0&kportal_host=http://www.via-competences.fr&secure=0
- Transition pro : <https://www.transitionspro-ara.fr/>

L'aide Transition pro est de minimum de 200€ si non recevable et maximum 2000€ en cas de recevabilité (200€ recevabilité + 1800€ à répartir (jury à 1200€ et 600€ d'accompagnement s'il est choisi))

Restera à la charge du candidat 100€ de recevabilité (dans les deux cas) et le complément des frais d'accompagnement s'il est choisi

Annexe 1 : accompagnement VAE

Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?

L'accompagnement est une prestation qui consiste à vous aider à repérer et à décrire les activités que vous avez exercées, à mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée, et à prendre connaissance des modalités d'évaluation (jury VAE). Cet accompagnement est réalisé par des conseillers VAE désignés par l'école pour chacune des étapes qui le constituent, et pour un volume forfaitaire total de 12h.

La prestation d'accompagnement débute, une fois le choix de la certification arrêté et le dossier de recevabilité (livret 1) accepté et prend fin dès votre première présentation devant le jury.

Etapes de l'accompagnement

➤ Etape 1 : Présentation de la méthodologie

- Rendez-vous individuel ou collectif, en présentiel ou à distance
- Présentation du dossier VAE et conseils pour le compléter en fonction des attentes du jury.
- Aide à l'analyse du parcours.

➤ Etape 2 : Analyse des Compétences attendues et du parcours professionnel

- Rendez-vous individuel, en présentiel ou à distance.
- Présentation des objectifs du diplôme et des compétences attendues.
- Point réalisé sur le parcours du candidat et avis donné sur les expériences à développer avec les compétences acquises à mettre en avant.

➤ Etape 3 : Suivi de rédaction du livret 2

- Échanges multiples entre le candidat et le conseiller VAE jusqu'à la finalisation du dossier.

➤ Etape 4 : Bilan « relecture »

- Rendez-vous individuel, en présentiel ou à distance,
- Dernières mises au point avant dépôt du livret 2.

➤ Etape 5 : Préparation entretien jury

- Rendez-vous individuel ou collectif,
- Présentation des épreuves relatives au jury et préparation de l'entretien.

Annexe 2 : Fiche d'information administrative

Cette fiche doit être renvoyée complétée en même que le CV et la lettre de motivation (étape 1) :

Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
Adresse familiale	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Numéro de Sécurité Sociale	
Numéro de téléphone	
Adresse email	